

Compte rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 18 juin 2020

Présents : Martial BESSIEUX, Béatrice BORT, Guy BOURDON, Anick COMBE, Dominique COMBE, Edith ESCOURROU, Virginie FONGARO, Anthony LOPEZ, Michel LOPEZ, Christine MOREL, Alexandre PACHOUTINSKY, Alda PENALA, Sylvain RIVIER, Chantal ROLLAND, Claude SANTORO
Quorum : 15

Président de séance : Béatrice BORT
Secrétaire de séance : Dominique COMBE

ORDRE DU JOUR

Délégations du Conseil Municipal au Maire
Autorisation de recrutement d'emplois saisonniers et de remplacement
Désignation des délégués syndicaux
Ouverture de crédits pour le régime indemnitaire Covid-19
Vote de la fiscalité directe locale

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1. Délégation du Conseil Municipal au Maire

DE_2020_679 B

Mme le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Celles-ci sont complémentaires aux attributions exercées au nom de la commune et prévues à l'article L2122-21 du CGCT ;

Cette délégation implique que le Maire doive rendre compte de ses actions à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal (soit tous les trimestres au minimum) ; d'autre part le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le mode de vote qu'il souhaite utiliser : A la question posée les conseillers VOTENT à main levée

Nombre de voix : 15 Abstention(s) : 0 Pour : 15 Contre : 0

Article 1

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

Nombre de voix : 15 Abstention(s) : 0 Pour : 15 Contre : 0

2° De fixer, dans les limites d'un montant maximum unitaire de 1 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Nombre de voix : 15 Abstention(s) : 0 Pour : 15 Contre : 0

3° De procéder, sans limite, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Nombre de voix : 15 Abstention(s) : 0 Pour : 15 Contre : 0

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs

avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Nombre de voix : 15 Abstention(s) : 0 Pour : 15 Contre : 0

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Nombre de voix : 15 Abstention(s) : 0 Pour : 15 Contre : 0

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Nombre de voix : 15 Abstention(s) : 0 Pour : 15 Contre : 0

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Nombre de voix : 15 Abstention(s) : 0 Pour : 15 Contre : 0

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Nombre de voix : 15 Abstention(s) : 0 Pour : 15 Contre : 0

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Nombre de voix : 15 Abstention(s) : 0 Pour : 15 Contre : 0

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Nombre de voix : 15 Abstention(s) : 0 Pour : 15 Contre : 0

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

Nombre de voix : 15 Abstention(s) : 0 Pour : 15 Contre : 0

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

Nombre de voix : 15 Abstention(s) : 0 Pour : 15 Contre : 0

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

Nombre de voix : 15 Abstention(s) : 0 Pour : 15 Contre : 0

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

Nombre de voix : 15 Abstention(s) : 0 Pour : 15 Contre : 0

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sans conditions ;

Nombre de voix : 15 Abstention(s) : 0 Pour : 15 Contre : 0

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

Nombre de voix : 15 Abstention(s) : 0 Pour : 15 Contre : 0

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sans limite de montant par sinistre

Nombre de voix : 15 Abstention(s) : 0 Pour : 15 Contre : 0

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

Nombre de voix : 15 Abstention(s) : 0 Pour : 15 Contre : 0

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

Nombre de voix : 15 Abstention(s) : 0 Pour : 15 Contre : 0

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € par année civile ;

Nombre de voix : 15 Abstention(s) : 0 Pour : 15 Contre : 0

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

Nombre de voix : 15 Abstention(s) : 0 Pour : 15 Contre : 0

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Nombre de voix : 15 Abstention(s) : 0 Pour : 15 Contre : 0

Article 2

Conformément aux dispositions de l'article L2122-17 du Code Général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention des adjoints et conseillers dans le cadre de leurs délégations et en cas d'empêchement de Madame le Maire.

Nombre de voix : 15 Abstention(s) : 0 Pour : 15 Contre : 0

Article 3

Mme le Maire est également autorisé à effectuer tout recrutement en cas de remplacement d'un agent absent, ainsi que pour les emplois saisonniers et/ou occasionnels.

Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

2. Recrutement contractuel OCCASIONNEL art 3(3 1°) et alinéa 2(3 2°) DE_2020_682 B

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 alinéa 2 (3 2°) pour le besoin saisonnier et son article 3 alinéa 1° (3 1°) pour l'accroissement temporaire d'activité ;

Considérant qu'en prévision des périodes estivales, des manifestations et cérémonies ou pour tout accroissement de travail imprévu et temporaire, il est nécessaire de renforcer les services de la commune

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins en application de l'article 3 alinéa 1 (3 1°) et alinéa 2 (3 2°) de la loi n°84-53 précitée ;

- AUTORISE Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour la durée du présent mandat électif en vue de faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier ou occasionnel d'activités pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application des articles précités de la loi n°84-53 précitée.

Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement, durée de travail et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil et des besoins de la collectivité. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

1. Recrutement REMPLACEMENT art 3-1 de la loi n°84-53 DE_2020_683 B

En application de l'article 3-1 de la Loi n° 84-53 du 26/01/1984

ayant ouï l'exposé de Madame le Maire, et après délibération l'assemblée délibérante

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service justifient le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles

AUTORISE Madame le Maire à recruter des agents fonctionnaires ou contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour la durée du présent mandat électif, en vue de remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

CHARGE Madame le Maire, de la détermination des niveaux de recrutement, la détermination des horaires et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et profil en fonction des besoins de la collectivité.

Toutes les filières et toutes les catégories sont concernées par cette mesure prévue au tableau des effectifs et une enveloppe de crédits est prévue au budget principal.

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

2. Désignation des délégués syndicaux

Mme le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales permettent au conseil municipal de désigner des représentants pour siéger au sein des conseils communautaires et/ou syndicaux des intercommunalités auxquelles la commune adhère.

A. SYADEN

DE_2020_680

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire concernant l'adhésion au sein du Syndicat Audois d'énergies (SYADEN) et l'objet de ses compétences,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant l'adhésion de la commune au sein du SYADEN,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant qui siégeront au sein du Syndicat Audois d'Energies

Après avoir décidé, à l'unanimité de ne pas voter au scrutin secret

Le Conseil Municipal DESIGNNE à l'unanimité des voix les représentants suivants :

- Titulaire : Alexandre PACHOUTINSKY
- Suppléant : Anick COMBE

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

B. SIAT

DE_2020_686

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire concernant l'adhésion au sein du Syndicat Intercommunal d'aménagement touristique (SIAT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'adhésion de la commune au sein du SIAT

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant qui siégeront au sein du Syndicat Intercommunal d'aménagement touristique

Après avoir décidé, à l'unanimité de ne pas voter au scrutin secret

Le Conseil Municipal DESIGNNE à l'unanimité des voix les représentants suivants :

- Titulaire : Virginie FONGARO
- Suppléant : Christine MOREL

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

C. ATD 11

DE_2020_687

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire concernant l'adhésion de la commune à l'ATD 11,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'ATD11,

Vu le règlement intérieur de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'ATD11,

Vu le règlement de fonctionnement de l'ATD11,

Considérant l'adhésion de la commune au sein de l'association,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de siéger à l'assemblée générale de l'ATD11,
Après avoir décidé, à l'unanimité de ne pas voter au scrutin secret

Le Conseil Municipal DESIGNNE à l'unanimité des voix les représentants suivants :

- Titulaire : Béatrice BORT
- Suppléant : Dominique COMBE

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

D. AGEDI

DE_2020_688

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire concernant l'adhésion au sein du Syndicat AGEDI
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'adhésion de la commune au sein du syndicat AGEDI,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant qui siégeront au sein du Syndicat
Après avoir décidé, à l'unanimité de ne pas voter au scrutin secret

Le Conseil Municipal DESIGNNE à l'unanimité des voix les représentants suivants :

- Titulaire : Alexandre PACHOUTINSKY
- Suppléant : Anick COMBE

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

E. Commission des Impôts

DE_2020_691

Conformément à l'article 1650-1 du Code général des impôts, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du Maire ou d'un adjoint délégué et de six commissaires pour les communes de moins de 2 000 habitants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil Municipal.

Le Conseil Municipal dresse une liste de douze noms de contribuables de différentes catégories en vue de permettre au Directeur départemental des finances publiques de procéder à la nomination des commissaires appelés à siéger.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Michel LOPEZ, 4ème Adjoint au Maire en charge des finances et de la fiscalité ; concernant le rôle et le fonctionnement de la commission communale des impôts directs (CCID)
Vu le Code Général des Impôts,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de dresser la liste de proposition de contribuables
Après avoir décidé, à l'unanimité de ne pas voter au scrutin secret

Le Conseil Municipal DESIGNNE à l'unanimité des voix les représentants suivants :

- BEZANILLA José
- BENALET Jean Pierre
- BOURREL Gilles
- PLANET Arlette
- BERLAN Claire
- HEIM Jacky
- CHERSARI Jean-Michel
- BOYER Martine
- LEFEBVRE Annie
- MILLET Jean-Claude
- GROPELLIER Maryline
- ODORICO Jean-Pierre
- PUIGPINOS Serge
- BONZOM Jacky

– SAOUZANET Claude

Monsieur Michel LOPEZ est chargée de soumettre la liste au service de la direction fiscale en vue de la constitution de la commission.

Pour: 15 Contre: 0 Abstention : 0

F. SIC

DE_2020_692

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire concernant l'adhésion au sein du Syndicat Intercommunal de Cylindrage (SIC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'adhésion de la commune au sein du SIC,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant qui siègeront au sein du Syndicat

Après avoir décidé, à l'unanimité de ne pas voter au scrutin secret

Le Conseil Municipal DESIGNNE à l'unanimité des voix les représentants suivants :

Titulaires	Suppléants
Anthony LOPEZ	Dominique COMBE
Claude SANTORO	Anick COMBE

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

G. CAUE

DE_2020_693

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire concernant l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'urbanisme et de l'environnement de l'Aude (CAUE) et l'objet de ses compétences,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'adhésion de la commune au CAUE,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner un représentant qui participera aux instances du CAUE

Après avoir décidé, à l'unanimité de ne pas voter au scrutin secret

Le Conseil Municipal DESIGNNE à l'unanimité des voix le représentant suivant :

– Titulaire : Michel LOPEZ

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

H. Association des communes du canal des deux mers

DE_2020_694

Il est rappelé que l'objet de cette association est " De faire prendre en compte les réalités particulières des petites et moyennes communes traversées par le canal Latéral ou du Midi, en ce qui concerne son activité économique, son entretien et la sauvegarde du patrimoine, la valorisation de son potentiel.

Ses moyens d'action sont l'établissement d'un lien d'information et de proposition entre les communes, la participation à toute instance autorisée sur les questions, objet de l'association, notamment auprès des Voies Navigables de France."

Lors de son assemblée générale du 04/07/2008, l'assemblée a approuvé l'adhésion des communes pour doter l'association d'une représentativité plus importante et efficace dans le cadre du développement du canal des deux mers.

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire concernant l'adhésion au sein de l'association des communes du canal des deux mers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'adhésion de la commune au sein de l'association,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant qui siègeront au sein de l'association

Après avoir décidé, à l'unanimité de ne pas voter au scrutin secret

Le Conseil Municipal DESIGNNE à l'unanimité des voix les représentants suivants :

- Titulaire : Dominique COMBE
- Suppléant : Béatrice BORT

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

I. ASA irrigation d'Olonzac

DE_2020_695

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire concernant l'adhésion au sein de l'association ASA d'irrigation d'Olonzac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'adhésion de la commune au sein de l'ASA,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant qui siègeront au sein du Syndicat

Après avoir décidé, à l'unanimité de ne pas voter au scrutin secret

Le Conseil Municipal DESIGNNE à l'unanimité des voix les représentants suivants :

- Titulaire : Martial BESSIEUX
- Suppléant : Sylvain RIVIER

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

J. Commission d'appels d'offres

DE_2020_690

Mme le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales permettent au conseil municipal de désigner des représentants pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres qui aura en charge d'examiner les candidatures dans le cadre des appels d'offres.

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire concernant le fonctionnement général de la commande publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la population de la commune est inférieure à 3 500 habitants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner parmi ses membres les représentants qui siègeront au sein de la commission, de manière permanente

Après avoir décidé, à l'unanimité de ne pas voter au scrutin secret

Le Conseil Municipal DESIGNNE à l'unanimité des voix les représentants suivants :

- Présidence : Béatrice BORT
- trois élus titulaires :
 - Michel LOPEZ
 - Anick COMBE
 - Dominique COMBE

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

5. SIVU de la caserne Fontaigous

DE_2020_685

Mme le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales permettent au conseil municipal de désigner des représentants pour siéger au sein des conseils communautaires et/ou syndicaux des intercommunalités auxquelles la commune adhère.

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire concernant l'adhésion au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU de la caserne Fontaigous)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'adhésion de la commune au sein du SIVU Caserne de Fontaigous,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant qui siégeront au sein du Syndicat
Après avoir décidé, à l'unanimité de ne pas voter au scrutin secret

Le Conseil Municipal DESIGNÉ à l'unanimité des voix les représentants suivants :

- Titulaire : Anthony LOPEZ
- Suppléant : Dominique COMBE

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

1. Correspondant DEFENSE

DE_2020_689

La fonction de correspondant défense a été créée en 2001, par le Ministère délégué aux anciens combattants. Elle a pour vocation de développer le lien "armée-nation" et de promouvoir l'esprit défense. Il est un relais pour associer les citoyens aux questions de défense, au parcours citoyen voire même avoir un rôle pédagogique, ou favoriser le devoir de mémoire.

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire concernant la fonction et le rôle spécifique du correspondant défense au sein de la collectivité,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner un représentant et sur appel de candidature
Après avoir décidé, à l'unanimité de ne pas voter au scrutin secret

Le Conseil Municipal DESIGNÉ à l'unanimité des voix le représentant suivant :

- Titulaire : Martial BESSIEUX

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

5. Régime indemnitaire Covid-19 D

DE_2020_681 B

Madame le Maire informe l'assemblée que le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle Covid-19. Cette mesure est conforme à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020.

Madame le Maire propose d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

- en raison de sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif de travail en présentiel ou en télétravail) éventuellement exercées par : les agents de l'ensemble des services.
- Le montant de la prime est plafonné 1 000€ et il est proratisé en fonction du temps de travail et de la disponibilité effective des agents au-delà de leurs fonctions habituelles
- Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois sur le bulletin de paye de juin 2020.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée.

le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée. Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition, ...

Ayant ouï l'exposé de Madame BORT et après délibération, le conseil municipal

Vu la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020, article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

DECIDE :

- d'adopter la proposition de Madame le Maire pour tous les statuts 'fonctionnaires et contractuels'
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

Annule et remplace la délibération DE_2020_681 dont le nom du signataire est erroné.

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

5. Vote de la fiscalité directe locale

DE_2020_684 B

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'effort demandé aux collectivités locales qui doivent passer à une logique de maîtrise de leurs dépenses dans un contexte de restriction des recettes

Les recettes fiscales locales faisant l'objet de la présente délibération concernent la Taxe foncière sur le bâti, et le non bâti, elles sont en légère augmentation par le biais de l'évolution des bases locatives :

TABLEAU DE MISE A JOUR DES TAUX D'IMPOSITION 2020					
libellés	bases 2019	bases notifiées 2020	Taux	variation du taux	Produit attendu
taxe d'habitation **	590 279	600 100	24,10%	0	144 624 €
taxe foncière sur le bâti	456 901	669 200	34,14%	0	228 465 €
taxe foncière sur le non-bâti	20 460	20 600	115,82%	0	23 859 €
TOTAL					252 324 €

** le montant de la taxe d'habitation est indiqué pour information car celle-ci n'est plus perçue au titre du rôle des impôts. Le montant des recettes fiscales suite à la compensation est de 426 804 €

Ayant ouï l'exposé de Madame le Maire et après délibération, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité de maintien des taux d'imposition pour 2020.

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

Ainsi fait et délibéré

Affichage le vendredi 19 juin 2020

Béatrice BORT - Maire